



Victoire juridique majeure aux Pays-Bas pour les victimes nigérianes de Shell

Vers la fin de l'impunité ?

Par [Olivier Petitjean](#)

Mondialisation.ca, 24 décembre 2015

[Observatoire des multinationales](#)

Région : [Afrique subsaharienne](#), [L'Europe](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#), [Loi et Justice](#), [Pétrole,Gaz de schiste](#), [Énergie](#), [Transnationales](#)

Shell vient de subir un revers juridique aux Pays-Bas. La Cour d'appel de La Haye a jugé non seulement que ses victimes nigérianes pouvaient poursuivre la firme pétrolière devant les tribunaux du pays, mais également que Shell devait leur donner accès à ses documents internes relatifs à l'impact de ses activités au Nigeria. Cette décision représente un nouveau pas en avant dans la lutte contre l'impunité juridique des multinationales.

La Cour d'appel de La Haye vient de donner raison sur tous les points aux quatre plaignants nigériens qui, avec les Amis de la terre, avaient initié des poursuites judiciaires contre Shell aux Pays-Bas en 2008 suite à la contamination de leurs terres par le pétrole et la destruction de leurs moyens de subsistance.

En 2013, un jugement de première instance avait reconnu la responsabilité de Shell et l'avait condamnée à verser une compensation à seulement l'un des plaignants. Les deux parties avaient fait appel de la décision. Shell a multiplié les recours de forme pour faire avorter la procédure.

Sur cette affaire et plus généralement l'impact des activités de Shell au Nigeria, lire notre article récent : [Vingt ans après la mort de Ken Saro-Wiwa, le Nigeria continue à souffrir des activités de Shell](#).

Non seulement la Cour d'appel a reconnu que les quatre Nigériens et les Amis de la terre pouvaient poursuivre Shell aux Pays-Bas, mais elle leur a également reconnu le droit d'accéder aux documents internes de l'entreprise relatifs à ses activités au Nigeria. L'avocate des Amis de la terre, Channa Samkalden, souligne l'importance de cet aspect de la décision [1] : « *C'est la première fois dans l'histoire du droit que les tribunaux reconnaissent un droit d'accès aux documents internes d'une entreprise. Une décision légitime, car ces documents pourraient contenir des preuves importantes sur les déversements de pétrole causés par Shell et qui affectent les terres et les mares de ces paysans. L'affaire pourra enfin être véritablement jugée sur le fond.* »

Responsabilité juridique des multinationales

Pour les Amis de la terre Pays-Bas, qui rappellent que cette affaire ne représente que la « *pointe de l'iceberg* », cette décision juridique historique « *ouvre la voie aux victimes de*

pollutions environnementales et de violations des droits humains dans le monde entier pour se tourner vers les tribunaux des Pays-Bas lorsqu'une entreprise néerlandaise est impliquée ». Une possibilité qui reste rare au niveau mondial, les multinationales réussissant généralement à passer entre les filets des différents systèmes juridiques nationaux. Mais cette situation d'impunité est de plus en plus remise en cause.

En France, une proposition de loi est sur la table, qui permettrait de la même manière de responsabiliser juridiquement les grands groupes tricolores pour les violations environnementales ou des droits humains occasionnées par leurs activités ailleurs dans le monde. Votée en première lecture par les députés, elle a été rejetée par le Sénat (lire [notre article](#)), et doit être réexaminée à l'Assemblée au printemps 2016. Le projet est féroce combattu par les milieux patronaux au motif qu'il nuirait à la « compétitivité » des entreprises françaises, parce qu'aucun autre pays n'offrirait ainsi la possibilité de poursuivre ses multinationales. Un argumentaire qui paraît de moins en moins tenable.

Olivier Petitjean

Photo : Luka Tomac/Friends of the Earth International

La source originale de cet article est [Observatoire des multinationales](#)
Copyright © [Olivier Petitjean](#), [Observatoire des multinationales](#), 2015

Articles Par : [Olivier Petitjean](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca